

Règlement grand-ducal du 23 juillet 2020 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'État en dehors des agglomérations.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le présent règlement définit les règles auxquelles est soumise la circulation des véhicules, des animaux et des piétons aux intersections à sens giratoire situées sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'État en dehors des agglomérations, telles qu'énumérées à l'article 2. Ces règles sont indiquées par les signaux routiers afférents de l'article 107 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 2.

Les endroits suivants de la voie publique faisant partie de la voirie de l'État sont considérés comme intersections à sens giratoire :

Giratoire	Voie publique	PK
Rond-point R. Schaffner	A1	6.868
Rond-point C.W. Gluck	A3	1
Rond-point Merl	A4	55
Rond-point Belval-Gare	B40	18.317
Rond-point Findel	N1	6.866
Rond-point Potaschbiërg	N1	23.102
Rond-point Sandweiler (Ouest)	N2	6.017
Rond-point Sandweiler (Est)	N2	8.766
Rond-point Bous	N2	18.683
Rond-point Leudelange	N4	6.520
Rond-point Grevelsbarriere	N5	5.422
Rond-point Biff	N5	18.234

Rond-point Tossenber / Lycée	N6	6.712
Rond-point Mamer - Capellen	N6	8.805
Rond-point Windhof	N6	13.459
Rond-point Échangeur Lorentzweiler	N7	11.711
Rond-point Échangeur Mierscherbiérg	N7	19.040
Rond-point Erpeldange	N7	30.726
Rond-point Échangeur Ingeldorf	N7	31.473
Rond-point Friedhaff	N7	37.868
Rond-point Schinker	N7	51.508
Rond-point Hosingen Sud	N7	53.098
Rond-point Marnach (Nord)	N7	60.265
Rond-point Wemperhardt (Sud)	N7	71.670
Rond-point Wemperhardt	N7	72.650
Rond-point Remerschen	N10	1.379
Rond-point Lënsterbiérg	N11	14.755
Rond-point St. Croix	N11A	518
Rond-point Bridel	N12	5.469
Rond-point Quatre-Vents	N12	11.302
Rond-point Rippweiler-Barrière	N12	24.260
Rond-point Wiltz - Roullgen	N12	53.949
Rond-point Antoniushof	N12	73.849
Rond-point Reckange	N13	11.686
Rond-point Échangeur Hellange	N13	24.774
Rond-point Lycée agricole	N14	1.565
Rond-point Heiderscheid	N15	11.404
Rond-point Pommerloch (Sud)	N15	26.840
Rond-point Pommerloch (Nord)	N15	27.329
Rond-point Échangeur Altwies	N16	1.497
Rond-point Ellange-Gare	N16	7.463
Rond-point Blesbruck	N17	2.348
Rond-point Lycée du Nord	N26A	12.029
Rond-point Z.A.E. Wolser A-B	N31	4.912
Rond-point Échangeur Burange	N31	5.350
Rond-point Z.I. Hahneboesch (Ouest)	N31	28.521
Rond-point Porte de Lamadelaine	N31	33.189

Rond-point PED	N31	33.760
Rond-point Aessen	N32	1
Rond-point Z.I. um Woeller	N32	247
Rond-point Échangeur Gadderscheier Nord	N32	845
Rond-point Gadderscheier Sud	N32	1.015
Rond-point Rocade de Differdange	N32	2.106
Rond-point Rue Woier	N32	Rue Woier
Rond-point Rue de l'Industrie	N34	1.187
Rond-point Rue de Strassen	N35	2.036
Rond-point Ehlerange	N37	1
Rond-point Syren-Est	CR132	11.756
Rond-point Échangeur Wasserbillig	CR141B	322
Rond-point Dalheim	CR153	4.982
Rond-point Bivange	CR158	2.612
Rond-point Z.I. Riedgen	CR161	625
Rond-point Eurohub	CR161	2.430
Rond-point Krackelshaff	CR161	3.526
Rond-point Z.I. Lëtzebuenger Heck	CR164	2.589
Rond-point Échangeur Bridel Giratoire Sud	CR181	3.751
Rond-point Échangeur Bridel Giratoire Nord	CR181	4.227
Rond-point Bïirgerkraiz	CR181	8.829
Rond-point Contern	CR226	10.525
Rond-point Z.A. Bourmicht	CR230	2.877
Rond-point Howald	CR231	1.575
Rond-point Rue des Bruyères	CR231	1.861
Rond-point Weiergewan	CR234	3.060
Rond-point Rosswenkel	CR234	3.416
Rond-point Carelshof	CR305	10.644
Rond-point Parc de Hosingen	CR322	10.189
Rond-point Lentzweiler	CR332B	1.052
Rond-point École Européenne II	Rue Gaston Thorn	
Rond-point Z.I. / Lycée Junglinster	Contourn. de Junglinster	

Art. 3.

Aux intersections à sens giratoire énumérées à l'article 2, la circulation est réglementée comme suit :

- 1) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur les chaussées aboutissant dans le giratoire doivent céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur la chaussée du giratoire.
Cette disposition est indiquée par le signal B,1.
- 2) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur les chaussées aboutissant dans le giratoire doivent passer du côté droit de l'îlot médian situé à la hauteur de l'intersection.
Cette disposition est indiquée par le signal D,2.
- 3) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui s'engagent dans le giratoire doivent suivre le sens indiqué par les flèches du signal.
Cette disposition est indiquée par le signal D,3.

Sur les chaussées aboutissant dans les giratoires énumérés ci-dessous, un passage pour piétons est aménagé à l'intersection avec le giratoire :

Giratoire	Voie publique	PK	Entrées /Sorties
Rond-point Merl	A4	55	Dessertes « Est » de l'A4
Rond-point Findel	N1	6.866	Voie d'accès « Sud » de la N1 Voies d'accès à l'aéroport
Rond-point Potaschberg	N1	23.102	Voies d'accès de la N1 Voie d'accès du CR142
Rond-point Bous	N2	18.683	Voies d'accès de la N2
Rond-point Leudelage	N4	6.520	Voie d'accès « Ouest » de la N4
Rond-point Biff	N5	18.234	Toutes les voies d'accès
Rond-point Tossenber / Lycée	N6	6.712	Voies d'accès de la N6 Voie d'accès du CR101 Rue Gaston Thorn
Rond-point Mamer - Capellen	N6	8.805	Voies d'accès de la N6 Voie d'accès du CR102
Rond-point Windhof	N6	13.459	Voie d'accès « Est » de la N6 Voie d'accès de la N13 Voie d'accès du CR110
Rond-point Échangeur Mierscherbiérg	N7	19.040	Voie d'accès au dépôt Ponts et Chaussées
Rond-point Schinker	N7	51.508	Voie d'accès « Nord » de la N7 Voie d'accès « Ouest » du CR322
Rond-point Lënsterbiérg	N11	14.732	Toutes les voies d'accès
Rond-point Bridel	N12	5.469	Voies d'accès de la N12 Voie d'accès « Est » du CR181
Rond-point Lycée agricole	N14	1.565	Voie d'accès « Ouest » de la N14 Voie d'accès au Lycée
Rond-point Pommerloch (Sud)	N15		Voie d'accès « Nord » de la N15
Rond-point Pommerloch	N15	27.329	Voie d'accès « Sud » de la N15

(Nord)

Rond-point Ellange-Gare	N16	7.463	Toutes les voies d'accès
Rond-point Blesbruck	N17	2.348	Toutes les voies d'accès
Rond-point Z.I. Hahneboesch (Ouest)	N31	28.521	Voie d'accès « Nord » de la N31 Voie d'accès du CR175A
Rond-point Porte de Lamadelaine	N31	33.189	Voie d'accès « Nord » de la N5D Voie d'accès « Est » de la N31
Rond-point Aessen	N32	1	Toutes les voies d'accès
Rond-point Échangeur Gadderscheier Sud	N32	1.015	Voie d'accès « Sud » de la N32 Voie d'accès Z.I. Gadderscheier
Rond-point Rue Woiver	N32		Voie d'accès « Ouest » de la N32
Rond-point Rue de l'Industrie	N34	1.187	Voies d'accès de la N34 Voie d'accès de la N34A
Rond-point Rue de Strassen	N35	2.036	Toutes les voies d'accès
Rond-point Ehlerange	N37	1	Voie d'accès de la N37 Voie d'accès « Sud » du CR110
Rond-point Eurohub	CR161	2.440	Voie d'accès « Ouest » du CR161 Voie d'accès Eurohub
Rond-point Krackelshaff	CR161	3.526	Voie d'accès du CR161A
Rond-point Z.I. Lëtzebuenger Heck	CR164	2.589	Toutes les voies d'accès
Rond-point Échangeur Bridel Sud	CR181	3.751	Voie d'accès « Sud » du CR181
Rond-point Z.A. Bourmicht	CR230	2.877	Voies d'accès du CR230 Voie d'accès de la N34A
Rond-point Howald	CR231	1.575	Toutes les voies d'accès
Rond-point Rue des Bruyères	CR231	1.861	Voies d'accès du CR231
Rond-point Weiergewan	CR234	3.060	Voies d'accès du CR234
Rond-point Rosswenkel	CR234	3.416	Voie d'accès « Nord » du CR234
Rond-point École Européenne II	Rue G. Thorn		Voie d'accès « Fly-over » Voie d'accès Rue de Bertrange

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,11a.

Sur les chaussées aboutissant dans le giratoire énuméré ci-dessous, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé à l'intersection avec le giratoire :

Giratoire	Voie publique	PK	Entrées /Sorties
Rond-point École Européenne II	Rue G. Thorn		Rue Gaston Thorn Voie d'accès École Européenne

Cette disposition est indiquée par le signal E,11b.

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de l'article 3 du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5.

Le règlement grand-ducal du 24 avril 2018 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'État en dehors des agglomérations est abrogé.

Art. 6.

Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*
François Bausch

Cabasson, le 23 juillet 2020.
Henri

